

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 69-1891/SG/CG fixant pour l'année 1970 la liste et les tarifs de cession de certains produits (des jardins et pépinières, plantations administratives .

n° 69-1891/SG/CG

Ministère MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES	Date de publication 31 décembre 1969
Numéro JO n° 1 du 10/01/1970	Date du numéro 10 janvier 1970

TEXTE INTÉGRAL

Pour l'année 1970 la liste et les tarifs de cession des produits des jardins, pépinières et plantations administratives, susceptibles d'être cédés à titre onéreux, sont fixés comme suit: 1° Dattes : 40 francs le Kg; 23 Fruits divers (citrons, papayes, grenades) : 40 francs le kg; 3° Légumes (tomates, aubergines, blettes, carottes, salades) : 50 francs le kg; 4 Les plants d'arbres, d'arbustes, de fleurs seront cédés aux prix respectifs de : Agaves.....50 F * Albizzia.....30 F * Badamier.....30 F * Bananier.....300 F Bougainvillées.....50 F * Caillcedrat.....30 F Cactus.....50 F Cannas.....20 F Cecomas.....30 F Citronnier.....50 F Cocotier.....500 F Dra-sonnier.....100 Faux Jasmin.....20 F * Filaos50 F * Flam-boyant.....50 F Frangipanier.....100 F Grenadier.....30 F Hi-biscus30 F Ipomée.....30 F Immortelles.....5 F Lan-tana.....20 F * Laurier du Yemen.....30 F Laurier rose20 F Lis-eron.....20 F * Manguier.....30 F * Orgueil de Chine.....30 F Palmi-er.....50 F Pervenche de Madagascar.....5 F * Poivrier d'Amérique.....30 F * Prosopis.....20 F Sanseveria.....30 F * Vernis du Japon.....30 F Zin-nias.....5 F * Correspond à des plants d'au moins six mois. Les cessions de plants, d'arbres, d'arbustes ou de fleurs effectuées' pour le compte de l'Administration demeurent à titre gratuit.